

# Mise en place d'un observatoire départemental des mesures environnementales (projets d'aménagement)

Étude d'impact de projets d'infrastructures  
linéaires de transports :  
évolutions et retours d'expériences

Bron, Cerema Centre-Est

Benjamin CHENAUD

David MARAILHAC

# Observatoire des mesures compensatoires

- Rappel du contexte et des engagements du Département;
- Présentation du process dans la gestion des projets d'infrastructure ;
- Proposition des règles de gouvernance de l'observatoire départemental ;
- Les perspectives à envisager

# Rappel du contexte et des engagements du Département



La mise en œuvre des travaux est désormais conditionnée par l'obtention d'autorisations environnementales préalables délivrées par l'État, s'appuyant sur des mesures permettant :

- D'**éviter** les secteurs environnementaux à enjeu majeur.
- De **réduire** les impacts du projet sur les habitats naturels.
- De **compenser** les impacts résiduels.

 **Besoin de définir un processus de mise en œuvre et de suivi des mesures environnementales**

# LES EFFETS ATTENDUS DE L'OBSERVATOIRE :

- Répondre aux obligations réglementaires ;
- Répondre à nos objectifs d'exemplarité de nos pratiques ;
- Capitaliser nos expériences ;
- Instaurer un climat de confiance avec les services de l'État et faciliter l'instruction et le contrôle de nos dossiers (et préparer le contexte des futurs dossiers);
- Clarifier le positionnement des différents acteurs internes/externes :
  - ✓ Complémentarité des politiques aménagement/environnement
  - ✓ Posture des associations militantes
  - ✓ Mise en œuvre opérationnelle des mesures compensatoires par les Bureaux d'études
- Valoriser les démarches entreprises

# **Des études diagnostic à l'évaluation des mesures compensatoires : définition d'un process**

# MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION :

## LA CONSTRUCTION DE L'OBSERVATOIRE S'APPUIE SUR :

- 2016 : travail de relecture et d'analyse (Conservatoire Botanique + CEN) de l'ensemble des arrêtés préfectoraux des projets départementaux (Dossiers CNPN et loi sur l'eau) ;
- Élaboration de tableaux de bords :
  - ✓ Suivi des actions
  - ✓ Pour quels objectifs ?
- Analyse des référentiels nationaux et des évolutions législatives ;
- Volonté du Département de s'appuyer sur le réseau de partenaires associatifs ;
- Définition des protocoles de suivis (par espèces / habitats / projets),



## Élaboration du projet

## Chantier - réalisation

## Suivi des mesures

Département de la Loire

Bureaux d'études

Département

Partenaires associatifs

Instruction

Arrêtés

Contrôle

Mesures évitement

Mesures réduction

Mesures compensatoires

Suivis environnementaux

ETAT

État  
initial

Pilote

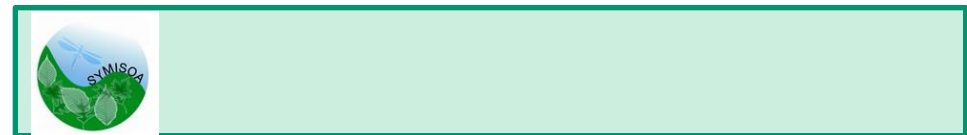
Coordonne  
Évalue à terme



Partenaires thématiques :  
Assurent des suivis

|                            |  |   |   |  |
|----------------------------|--|---|---|--|
| Oiseaux,<br>chiroptères... | Grande<br>faune...   | Flore, habitats,<br>reptiles, papillons | Poissons,<br>crustacés...                   | Mesures agro-<br>environnement                                   |
| LPO                        | Fédération<br>Départementale<br>des Chasseurs<br>de la Loire | FRAPNA                                  | 42<br>FÉDÉRATION<br>DÉPARTEMENTALE<br>PÊCHE | AGRICULTURES<br>& TERRITOIRES<br>CHAMBRES D'AGRICULTURE<br>LOIRE |

Partenaires  
territoriaux :  
Accompagnent  
certaines actions ou  
certains suivis



## CETTE DÉMARCHE VISE À :

- Mettre en place des outils de suivi des mesures environnementales ;
- Finaliser des protocoles précis (modalités, calendrier) de suivis scientifique ;
- Se fixer des objectifs de résultats, partagés, réalistes, cohérents;
- Évaluer à terme, au regard des objectifs, du projet, mais également, à + grande échelle;
- Capitaliser sur les mesures mises en œuvre ;
- Rendre compte annuellement de notre respect des engagements et des conclusions du travail de suivi (comité de partenaires)

- **Proposition des règles de gouvernance de l'observatoire départemental ;**

# MISE EN PLACE DE 2 COMITES DE SUIVI : UN COMITE DÉPARTEMENTAL :

## Composition :

- Département de la Loire (élus + services) ;
- Services de l'État (DDT à minima) ;
- CEN / CBNMC
- APN
- Communes

Fréquence : 1 fois par an

## Rôle :

- Présentation des principales actions menées

# MISE EN PLACE DE 2 COMITES DE SUIVI : UN COMITE TECHNIQUE :

## Composition :

- Département de la Loire (services) ;
- Services de l'État (DREAL, DDT, ONCFS, AFB) ;
- CEN / CBNMC
- APN

Fréquence : 1 fois/an minima

## Rôle :

- Présentation des tableaux de bords (analyse quantitative)
- Bilan et analyse des suivis scientifiques (analyse qualitative)
- Adaptation, le cas échéant, des mesures compensatoires
- Échanges sur les projets à venir

- **Les perspectives de cet observatoire**

# PERSPECTIVES :

## A court terme :

- Information / Promotion de la démarche (dont CSRPN, CNPN...);
- Inscription d'autres Maitres d'ouvrages dans la démarche (collectivités, aménageurs, gestionnaires d'infrastructures, entreprises...);
- Rapprochement avec les outils de suivis développés par les services de l'État ;
- Prise en compte dans l'outil des mesures réduction et évitement,

## A moyen terme :

- Approche anticipative des effets par grands types de milieux ou groupes d'espèces;
- Valorisation de la démarche ayant permis la mise en œuvre du Schéma Départemental des Milieux Naturels ;
- Complémentarités :
  - ✓ Des mesures compensatoires entre projets et Maitres d'Ouvrages ;
  - ✓ Des démarches mesures compensatoires (et + large, ERC) avec les politiques environnementales.

⇒ Département positionné comme structure **intégratrice** et **facilitatrice**, permettant ensuite à chaque acteur d'assumer son rôle (MOa, BE, APN, opérateur foncier...)